

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2017

Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Nina POUPELIN, Séverine GILBERT, Marie-Joëlle EMON, Susan HANCOCK, Josette BERARD, Cécile TABEAU Messieurs Alain POTTIER, M Eric BUINIER Henri BLOIS, Claude SORLIN, Bernard VICENTY, Christopher HANCOCK,
Absents : Mme Charlène ARRIVÉ (pouvoir à Nina POUPELIN), Anthony DUPUY (pouvoir à Alain POTTIER)

Madame Séverine GILBERT a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- 1- Proposition pour la défense extérieure contre l'incendie
- 2- Avis relatif au projet du PLH (Programme Local de l'Habitat) de la CDA
- 3- Avis relatif au projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)
- 4- Demandes de subventions
- 5 Établissement du bureau de vote pour le scrutin du 23/04/2017
- 6- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 28/02/2016 est approuvé à l'unanimité des membres

1-Proposition pour la défense extérieure contre l'incendie

Madame le Maire expose,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du Maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune.

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015, publié le 1^{er} mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance, et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que la RESE, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable sur la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, une prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle « DECI » de la RESE ont été présentés et votés lors du comité syndical du 06 décembre 2016 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Madame le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la RESE en matière de contrôle « DECI »,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- décide de confier le contrôle des points de Défense Incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

2- Avis relatif au Programme Local de l'Habitat de la CDA (PLH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, 3°) qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des

communes membres des compétences et notamment en matière d'équilibre social de l'habitat : le programme local de l'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L. 302-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2013-124 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Engagement de la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2017-10 de la Communauté d'Agglomération de Saintes portant Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022,

Considérant que le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes 2017-2022 doit être soumis à avis des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes, conformément à l'article L.303-2 du CCH,

Considérant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Santon 2011-2016,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement et Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 5 janvier 2017 sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022, exposé ci-dessous :

Le Programme Local de l'Habitat, selon le CCH, définit pour six ans les objectifs et principes d'une politique visant :

à répondre aux besoins en logements et en hébergement,

à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,

à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Ces objectifs doivent être poursuivis en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte :

de l'évolution démographique et économique,

de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,

de la desserte en transports, des équipements publics,

de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain,

des orientations d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi

que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

(PLALHPD) et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal (art. L 302-1 du CCH).

Les objectifs généraux de la révision du Programme Local de l'Habitat permettent d'adapter le précédent PLH au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Programme Local de l'Habitat présenté est le résultat d'un travail de concertation avec les communes membres de la communauté d'agglomération et les acteurs publics, privés et institutionnels de l'habitat.

Le contenu du Programme Local de l'Habitat, encadré par le Code de la Construction de l'Habitation, comprend les éléments essentiels suivants : diagnostic, orientations, programme d'actions thématique et programme d'actions territorialisés.

Le Programme Local de l'Habitat définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2017-2022 :

Orientation 1 : Avoir un développement plus équilibré et renforcer l'attractivité de la Communauté d'Agglomération de Saintes en s'appuyant sur ses polarités

Les enjeux de cette orientation, basés sur les constats du diagnostic, sont d'organiser le développement résidentiel autour de l'armature urbaine définie par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane tout en garantissant le potentiel de croissance de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Il s'agit également d'avoir une meilleure maîtrise du développement urbain.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 1.1 Atteindre les objectifs de production en logements par commune et par produit
- 1.2 Encourager l'habitat durable, l'innovation et l'expérimentation

Orientation 2 : Réamorcer la production de logement social et anticiper les obligations des communes, améliorer l'équilibre au sein du parc

Deux objectifs sont poursuivis à travers cette orientation : mieux organiser la production de logements sociaux au regard des besoins et obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et s'engager, en partenariat avec les acteurs locaux, sur les champs de la gestion de la demande et des attributions de logements publics.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 2.1 Soutenir la production de logement social public
- 2.2 Apporter une attention particulière aux communes SRU
- 2.3 Développer l'offre de logements sociaux conventionnés dans le parc privé
- 2.4 Garantir l'équité d'accès au logement social et favoriser l'équilibre territorial

Orientation 3 : Proposer une offre en logement qualitative et répondant aux besoins des différents publics cibles

Il s'agit à travers cette orientation de proposer des opérations de logements plus en adéquation avec les besoins des ménages, en matière de coûts, de typologie, de publics cibles mais aussi de poursuivre l'amélioration et la gestion de l'offre d'habitat : mobilisation du parc ancien, travail sur le parc indigne, offre destinée aux populations spécifiques. Enfin, cette orientation vise à renforcer l'accompagnement des communes dans la production d'une offre plus qualitative.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 3.1 Encourager une coopération plus fine avec les acteurs publics et privés de la construction neuve de logements
- 3.2 Soutenir les primo-accédants
- 3.3 Développer le parcours résidentiel en faveur du vieillissement et du handicap
- 3.4 Répondre aux besoins des gens du voyage
- 3.5 Maîtriser les effets de la loi Pinel

Orientation 4 : Contenir l'étalement urbain et passer d'une logique de développement subi à maîtrisé

Les constats du diagnostic amènent à développer des outils d'aide à la décision en matière de foncier à l'attention des communes et de mettre en avant les Plans Locaux d'Urbanisme comme outils privilégiés de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 4.1 Développer une stratégie foncière
- 4.2 Améliorer l'opérationnalité de la politique de l'habitat en la traduisant dans les documents d'urbanisme
- 4.3 Promouvoir la densité dans les opérations d'habitat

Orientation 5 : Améliorer la connaissance, l'échange et la gouvernance en matière de politique de l'habitat

Cette orientation s'appuie sur la poursuite de la structuration de l'Observatoire de l'Habitat et sur une évaluation et une mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat plus partenariale.

Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 5.1 Réunir une instance garante de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat
- 5.2 Développer l'Observatoire de l'Habitat
- 5.3 Evaluer la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat dans un cadre partenarial

Les engagements financiers prévisionnels du Programme Local de l'Habitat sont à hauteur de 3 430 232€ pour la période 2017-2022.

Selon l'article L302-2 du CCH, les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes émettent un avis par délibération sur le projet de Programme Local de l'Habitat. A défaut, l'avis est réputé favorable dans un délai de deux mois. Le Conseil Communautaire arrêtera à nouveau par délibération le Programme Local de l'Habitat après d'éventuelles modifications. Puis, le Programme Local de l'Habitat est transmis aux services de l'Etat qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer. Au terme de ce délai le Conseil Communautaire approuvera le Programme Local de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat devient exécutoire deux mois après la délibération finale d'approbation.

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'émettre un avis favorable à 14 voix pour et une abstention sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

D'autoriser Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

De mobiliser, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Saintes et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Dit que la commune de Migron se dotera des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

3-Avis relatif au Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 et notamment son article n°136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5216-5 listant les compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article 136 de la [Loi](#) n° 2014-366 du 24 mars 2014 permettant aux communes de s'opposer au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à l'intercommunalité,

Considérant que l'entrée en vigueur de la [loi](#) pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a eu pour effet de modifier le code de l'urbanisme et placer les intercommunalités comme l'échelle la plus adaptée pour élaborer les documents d'urbanisme,

Considérant que 3 ans après la promulgation de la Loi dite « ALUR », les intercommunalités deviennent de plein droit compétentes en matière d'urbanisme sauf à ce que les communes membres s'y opposent.

Considérant que l'article L5216-5 I 2° du CGCT relatif à l'aménagement de l'espace communautaire prévoit une compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui a pour effet de rendre l'intercommunalité compétente pour :

L'élaboration des documents d'urbanisme : POS, PLU, cartes communales, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

La gestion des documents d'urbanisme : les procédures d'évolution des documents municipaux

(révision, modification, modification simplifiée, déclaration de projet, etc.) ou du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) : l'élaboration/révision des RLP ou RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal).

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) : le DPU et suivi des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA). Cependant, dans le cas d'un transfert de la compétence l'EPCI peut décider de redéleguer ce DPU aux communes.

Considérant que le maire reste le seul compétent pour la délivrance des autorisations du droit des sols.

Considérant les conditions dans lesquelles les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme : les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence par délibération dans les 3 mois qui précèdent le transfert automatique soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. Le transfert n'aura pas lieu si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions

D'accepter le transfert de la compétence «documents d'urbanisme» à la Communauté d'Agglomération de Saintes, étant précisé que si les conditions d'opposition ne sont pas réunies, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'en suivra pour mettre à jour ses statuts.

D'adresser une copie de cette délibération à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

4- Demandes de subventions

Madame le Maire soumet à l'assemblée les devis pour la mise aux normes d'accessibilité d'une part, de l'entrée de la salle des fêtes, et d'autre part pour les sanitaires du bâtiment des aînés ruraux, ces deux bâtiments étant situés sur la place des Capucins.

Le montant du devis pour le remplacement de la porte d'entrée s'élève à **3 479,84 € HT**, et celui des sanitaires du bâtiment des aînés à **3 342,30 € HT, plus 241,25 €** pour la fourniture du sanitaire surélevé que les agents de la collectivité installeront. Le montant total pour l'accessibilité de ces deux bâtiments s'élève par conséquent à **7 063,39 HT**

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Accepte les devis proposés, et décide d'inscrire ces travaux au budget 2017

-Sollicite dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics :

une subvention auprès de l'Etat, la DETR, au taux de 40%

- Sollicite dans le cadre de la mise aux normes et de l'isolation thermique des bâtiments :

une subvention auprès de l'Etat, le FSIPL au taux de 30%

Le plan de financement sera donc le suivant:

DETR : 2 825,36 €

FSIPL : 2 119,02 €

Autofinancement : 2 119,01 €

Des devis ont également été demandés pour la réfection de la route des Chirons, ainsi que pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques pour le village d'Azac. Des demandes de subventions vont également être effectuées.

5- Établissement du bureau de vote pour scrutin du 23/04/2017

Dimanche 23 avril 2016

| 8h-10h | 10h-12h | 12h-14h | 14h-16h | 16h-18h |
|---------------------|-------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Agnès POTTIER | Henri BLOIS | Anthony DUPUY | Charlène ARRIVE | Agnès POTTIER |
| Nina POUPELIN | Josette BERARD | Agnès POTTIER | Claude SORLIN | Bernard VICENTY |
| Séverine GILBERT | Alain POTTIER | Cécile TABEAU | Eric BUINIER | Joëlle EMON |

Dimanche 07 mai 2017

| 8h-10h | 10h-12h | 12h-14h | 14h-16h | 16h-18h |
|---------------------|-------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Agnès POTTIER | Henri BLOIS | Anthony DUPUY | Charlène ARRIVE | Agnès POTTIER |
| Nina POUPELIN | Josette BERARD | Agnès POTTIER | Claude SORLIN | Bernard VICENTY |
| Séverine GILBERT | Alain POTTIER | Cécile TABEAU | Eric BUINIER | Joëlle EMON |

6-Questions diverses

Madame le Maire

Évoque le conseil d'école du 9 mars dernier.

Joëlle EMON

Signale que les sanitaires publics sous le préau de l'ancienne école sont dans un état de saleté.

Henri BLOIS

Signale la dangerosité de la sortie de la route des sablières débouchant sur l'axe le Seure-Migron. Une très mauvaise visibilité oblige les véhicules à s'avancer très loin sur la départementale.

Signale deux ampoules défectueuses à l'Eglise

Eric BUINIER

Se fait l'écho de M. GRAVELLE qui demande un panneau « voie sans issue » à l'entrée du chemin des rivières, à Azac.

Nina POUPELIN

Déplore l'état du préau, utilisé à l'occasion de la commémoration de la guerre d'Algérie, le 19 mars.

Cécile TABEAU

Informe que suite à la dernière tempête, il y a des tuiles cassées, et disparues sur la halte de la Tâche.

Séverine GILBERT

Informe de l'avancée du choix des artistes pour la soirée des « Romanes » prévue à Migron le 26 août 2017.

Alain POTTIER

Fait part de l'acquisition de jardinières réformées de la ville de Cognac, et signale l'achat futur de copeaux de bois en paillage